

Cadillac, le 14 Novembre 2022

DECISION DG n°2022-34

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC,

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- VU** l'instruction n° DHOS/E1/2010/75 du 25 février 2010 relative à la mise en place des Directoires des établissements publics de santé,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 nommant Monsieur Patrick FAUGEROLAS, à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de quatre ans, directeur du centre hospitalier intercommunal Sud Gironde, du centre hospitalier de Cadillac, du centre hospitalier de Bazas, du pôle public médico-social de Monségur et du centre de soins et de la maison de retraite de Podensac,
- VU** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, et notamment son article 31
- VU** le décret n° 2022-202 du 17 février 2022 relatif à la libre organisation des établissements publics de santé,
- VU** les articles L.6143-7-5 ; D. 6143-35-1 ; D. 6143-35-2 ; D. 6143-35-3 ; D. 6143-35-3-1 ; D. 6143-35-4 du Code de la Santé Publique,
- VU** les propositions du Docteur Nathalie MESSER, Présidente de la Commission Médicale d'Établissement, vice-présidente du Directoire, en date du 28 mars 2022,
- VU** les propositions de Madame Blandine TOITOT, Présidente de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, en date du 14 novembre 2022.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - PROCEDE à l'abrogation des décisions antérieures traitant du même objet ;

ARTICLE 2 - ARRETE par conséquent la composition du Directoire comme suit :

| | Membres de droit | Membres nommés par le Directeur |
|---|---|---|
| Centre Hospitalier 9 membres | <ul style="list-style-type: none">▪ Le Directeur, Président : Patrick FAUGEROLAS (et par délégation le directeur délégué Philippe MARLATS)▪ La Présidente de la CME, vice-présidente du Directoire : Dr Nathalie MESSER▪ La Présidente de la CSIRMT : Blandine TOITOT | <p>Cinq membres appartenant aux professions médicales :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dr Fabien GORSE, Chef du Pôle C▪ Dr Jocelyne LENGRONNE, Cheffe du Pôle A▪ Dr Patrick LE BIHAN, Chef du Pôle Psychiatrie Médico-Légale▪ Dr Frédéric CAÏD, Chef du Pôle Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent▪ Dr Laurence PARNEIX-SEDIEY, Cheffe du Pôle Pharmacie Consultations Diététique <p>Un membre du personnel non médical :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Sylvie BOISSIERE, Cadre Supérieure de Santé du Pôle C |

ARTICLE 3 – Les membres du Directoire sont nommés pour une période de quatre ans. Ce mandat prend fin lors de la nomination d'un nouveau directeur ainsi que dans les cas où le membre quitte l'établissement ou cesse d'exercer les fonctions au titre desquelles il était membre du Directoire. Il peut également prendre fin, concernant les membres nommés, sur révocation du directeur, après information du conseil de surveillance.

ARTICLE 4 – La composition du Directoire est élargie à des personnes qui participent aux séances avec voix consultative, conformément au règlement intérieur du Directoire.

Le Directeur Délégué,



Philippe MARLATS

Diffusion :

- Membres du Directoire
- Membres du Conseil de Surveillance
- Intranet